

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0082

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 30, RD 626 et RD 44
Communes de Limoux, Loupia, Villelongue-d'Aude, Pomy et Peyrefitte-du-Razès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/01/2024 émise par la Sarl ARTEC

CONSIDÉRANT que des travaux de création de conduites de fibre optique et chambres nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 30 du PR 0+0731 au PR 1+0300
- RD 626 du PR 1+0300 au PR 2+0600, du PR 4+0400 au PR 5+0500 et du PR 11+0400 au PR 12+0500
- RD 44 du PR 11+0100 au PR 11+0550

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Sarl ARTEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. CF 23 - CF 24 - Guide du SERTA - manuel du chef de chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **30 JAN. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 JAN. 2024